



Collectif PLEIN AIR

Adresse web : collectifpleinair.eu/wp

Secrétariat : "Alsace Nature" - 8 rue Adèle Riton - 67000 Strasbourg

Monsieur Patrick DEHAUMONT
Directeur général
DGAL
251 rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15

Objet : anomalies IGP « Jambon de Bayonne »

Strasbourg, le 06/11/2014

Monsieur le Directeur général,

Notre Collectif PLEIN AIR regroupe des associations et fédérations confrontées aux enjeux de bien-être animal, d'environnement et de santé liés aux élevages et filières animales (<http://collectifpleinair.eu/wp/>).

Nous souhaitons attirer votre attention sur les anomalies et non conformités qui trompent les consommateurs et les citoyens-contribuables sur les modes de production de certains produits sous IGP, qui est un signe officiel dit « *de la qualité et de l'origine* » (SIQO), validé par l'Europe.

Nous avons interpellé la Commission européenne qui nous a répondu le 8 août 2014, dans un courrier signé par M. Michael Erhart, qu' « *en cas de suspicion de violation d'une disposition européenne contraignante, il appartient essentiellement aux instances administratives et juridictionnelles internes compétentes de se prononcer.* »

- Concernant l'attribution d'aides pour les IGP « *Jambon de Bayonne* » et « *Porc du Sud-Ouest* », selon M. Erhart, aucun financement de l'UE n'aurait été attribué, pour promouvoir ces appellations, ni par le passé, ni actuellement. Toutefois nous constatons que la participation à une démarche telle que l'IGP « *Jambon de Bayonne* » a ouvert et ouvre droit à des aides cofinancées par le FEADER, dont, spécifiquement, pour la promotion.¹ Comment est-il possible que la Commission l'ignore ?

Ce qui est particulièrement grave, et c'est pourquoi entre autre nous sollicitons votre intervention, c'est que le fait de tolérer et même de soutenir et de favoriser un SIQO présentant les anomalies constatées, aboutit à une distorsion de concurrence dramatique envers tous les éleveurs qui souhaitent trouver un revenu suffisant grâce à des pratiques d'élevage plus respectueuses des animaux et de l'environnement, et socialement plus acceptables.

- Les professionnels savent bien que les IGP « *Jambon de Bayonne* » et « *Porc du Sud-Ouest* » traitent de grands volumes de porcs issus d'élevages industriels de grande taille. Or le site du <http://www.jambon-de-bayonne.com/>ⁱⁱ affirme qu'il s'agit d'élevages de « **petite taille** ». Ce même site du « Jambon de Bayonne » met aussi en avant des « **contrôles internes** » et « **externes** », et des « **conditions d'élevage exceptionnelles** ».

Cette publicité est mensongère au vu des conditions d'élevage qui pourtant, de toute évidence, sont acceptées par le Consortium du jambon de Bayonne, et qui sont pratiquées dans un très grand élevageⁱⁱⁱ accrédité pour cette IGP, ayant récemment passé une enquête publique.

En effet, les conditions d'élevage y sont banales, et dans la gamme de la banalité elles se situent du plus mauvais côté. Des salles d'engraissement ne disposent pas de fenêtres. Il y a des salles sans abreuvoirs (ce qui est illégal), et des cases avec caillebotis fil qui est connu pour provoquer davantage de lésions que le caillebotis en béton aux dimensions réglementaires. Il n'est pas question de matériaux manipulables conformes à la directive en vigueur. Il y a une ambiguïté au niveau des surfaces disponibles.

Quant à l'environnement, des concentrations élevées de nitrates dans l'eau sont avérées. Les émissions aériennes sont élevées et les techniques de réduction insuffisantes.

Quel consommateur non expert, lisant la publicité, imaginerait qu'en réalité les conditions dites « *exceptionnelles* » sont banales et mauvaises et polluantes, voire non conformes à la réglementation ?

Là aussi, nous sommes dans une situation de distorsion de concurrence manifeste, en défaveur de concurrents qui appliqueraient comme il se doit des MTD plus efficaces et qui auraient choisi des équipements plus appropriés.

- Nous pouvons lire sur le site du Ministère de l'agriculture, à propos des « *signes d'identification de la qualité et de l'origine* », que les pouvoirs publics en supervisent l'application, et qu'une telle implication de l'Etat apporte une garantie au consommateur ; que l'Etat assure la promotion de ces signes afin de mieux valoriser les produits. Il est exposé que la DGCCRF exerce un contrôle de ces produits sur le marché afin d'en vérifier la conformité et « **la loyauté de la communication réalisée** » (Panorama 2014) !!

Or nous constatons au niveau de l'IGP du Jambon de Bayonne :

- une **communication trompeuse** envers les consommateurs
- des **contrôles insuffisants et inefficaces**
- des **aides publiques** entre autre européennes accordées à une production qui pratique la communication trompeuse, qui est insuffisamment contrôlée, et dont la matière première est issue de pratiques d'élevage banales et mauvaises tant envers l'animal qu'envers l'environnement.
- Nous estimons qu'une réforme en profondeur du système des SIQO est indispensable parce que, dominant le segment de marché dit de « *qualité* », il constitue dans bien des cas

un obstacle aux initiatives innovantes et réellement vertueuses. Les nombreuses campagnes de communication, financées avec de l'argent public, en faveur des SIQO entretiennent une opacité délétère sur les conditions d'élevage et les impacts sur l'environnement.

Les actions suivantes nous semblent urgentes :

- assurer la **sincérité de la communication** des SIQO
- assurer la **transparence** sur les conditions d'élevage y compris par l'étiquetage
- assurer – pour tous les élevages ! - la **conformité des pratiques avec les normes minimales**,
- exiger, sans laxisme, la **mise en œuvre des MTD environnementales** dans les grandes unités,
- **mettre en place, dans le cadre des SIQO une amélioration des pratiques significativement au-delà des normes minimales, notamment en matière de protection des animaux et de l'environnement et en particulier de la biodiversité.**

Nous attendons avec grand intérêt ce que vous voudrez bien entreprendre pour mettre en œuvre cette réforme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.



pour le Collectif Plein Air
Anne VONESCH

ⁱ L'évaluation à mi-parcours du PDRH fait état d'aides à cette IGP au titre de la mesure 133, en page 88:

Bilans spécifiques de la mesure 133 en provenance des régions

Aquitaine (31/08/2010) : 22 projets de promotion ont été introduits, dont 17 concernent l'agriculture biologique (dont 3 vins bio), les autres concernent les IGP (Jambon de Bayonne et Foie gras du Sud Ouest) et AOC (Noix du Périgord et Piment d'Espelette) pour un montant engagé éligible d'environ 1,3M d'€ et de 446 500 € de FEADER.

Aussi, actuellement, en Région Aquitaine, cette IGP ouvre droit à certaines aides cofinancées

ⁱⁱ Le site du « Jambon de Bayonne » met en avant les petits élevages, les conditions d'excellence, et les contrôles internes et externes. Capture d'écran constante entre février et octobre 2014 :

Les exigences du Jambon de Bayonne

À tous les niveaux (élevage, abattage-découpe, salaison, distribution), le cahier des charges, validé par les pouvoirs publics, comprend un plan de contrôle rigoureux. Celui-ci inclut, entre autres, les spécificités suivantes :

Le Bassin de l'Adour, un terroir d'exception

- Une habilitation de tous les opérateurs qui participent à la filière Jambon de Bayonne.
- Un ensemble d'auto-contrôles réalisé par les opérateurs pour maîtriser leur production.
- Des contrôles internes à la filière réalisés par des techniciens du Consortium du Jambon de Bayonne.
- Des contrôles externes réalisés par des agents spécialisés d'un organisme certificateur indépendant.



Une filière totalement transparente à chaque étape de la production

Des conditions d'élevage exceptionnelles

Les infrastructures et les méthodes d'élevage assurent l'expression optimale du potentiel génétique des porcs, l'identification et le suivi des animaux, l'application du plan de prophylaxie. La petite taille des élevages, la faible densité porcine régionale et les programmes de suivi sanitaire régionaux permettent de maintenir un état sanitaire optimal des élevages.

iii Il s'agit de la SAS Le Lay à 33113 Saint Symphorien en Gironde, accréditée pour l'IGP Jambon de Bayonne et l'IGP Porc du Sud-Ouest. La SAS Le Lay a passé en enquête publique cette année pour une demande d'agrandissement de 7 677 animaux-équivalents à 11 602 animaux-équivalents dont 916 truies. Il ne s'agit manifestement pas d'un petit élevage.

En raison des problèmes environnementaux avérés - les sols sont sableux - une étude hydrologique complémentaire a été prescrite. Quant aux émissions aériennes, elles y sont très élevées, et les techniques minimalistes mises en œuvre sont absolument insuffisantes pour les réduire et ne correspondent pas aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) qui s'imposent aujourd'hui.

Il est vrai qu'une mise en demeure avait été adressée en mai 2012 à cet élevage pour d'autres raisons ; il y a effectivement eu un contrôle externe, mais celui-ci est incomplet. Le contrôle interne par le Consortium du Jambon de Bayonne est, de toute évidence, inefficace.

La lecture de l'étude d'impact soulève en effet un certain nombre d'observations et de questions :

- une partie des salles ne dispose pas d'abreuvoirs ; or selon la directive 2008/120 les porcs doivent avoir un accès permanent à l'eau fraîche. Les contrôles internes et externes sont donc défectueux.
- il n'est nulle part question de matériaux manipulables qui pourtant devraient être suffisants et accessibles en permanence pour tous les porcs en groupe, conformément à la directive en vigueur. Cette non-conformité est courante en France, avec la complicité des autorités compétentes. Il n'est plus possible de parler d'« excellence ».
- la même remarque vaut en ce qui concerne les mesures préventives de la caudophagie, qui doivent être mises en place pour éviter la section routinière des queues.
- le plan de masse du bâtiment prévu permettant de calculer les surfaces par animal, il s'avère que les surfaces correspondent aux normes pour des porcs de 110 kg mais sont non conformes pour des porcs de 120 kg, alors que l'IGP affiche 120 kg. En effet : 245 porcs dans 8 cases font 30,6 porcs par case, donc plus souvent 31 que 30. La case mesure 8,5m x 2,7m donc 22,95m² (auge et cloison comprise !). Or il faudrait au moins 1m² par porc. Que valent dès lors les contrôles sur l'existant ?!
- une partie de l'élevage est sur caillebotis fil ; il est connu que ce type de caillebotis métallique est plus inconfortable et provoque davantage de lésions que le caillebotis béton qui est soumis à des normes quant au rapport entre ouverture et sol plein (environ 1 sur 4) alors que le caillebotis fil porte bien son nom : la partie pleine est relativement mince.
- Certaines salles n'ont pas de fenêtres. Qui garantit que tous les porcs bénéficient d'un éclairage d'au moins 40 lux durant 8 heures par jour (ce qui est un minimum légal, loin de toute excellence) ?